

1 - QUELLES AIDES POUR LE LOGEMENT ?

Les parents, la famille, les amis ne peuvent pas toujours vous aider pour payer le dépôt de garantie, pour se porter caution, pour fournir du mobilier... c'est pourquoi un certain nombre de dispositifs vous donne un coup de pouce pour accéder à l'autonomie.

- Payer le dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est exigé par le propriétaire à l'entrée dans le logement (1 mois de loyer hors charges).

Deux dispositifs allègent les frais qui pèsent au moment de prendre un logement en location. Ces aides ne sont pas cumulables.

L'Avance Loca-pass est une avance gratuite du dépôt de garantie, sous forme de prêt sans intérêt remboursable, à hauteur de 20 € minimum par mois. Son montant est de 500 maximum. Demande est à effectuer au plus tard deux mois après l'entrée dans les lieux. Cette aide concerne les jeunes de moins de 30 ans. Elle peut être cumulée avec Mobili Jeune. La demande à faire en ligne : www.actionlogement.fr

FSL (Fonds de Solidarité Logement), il s'agit des aides d'urgence dédiées aux personnes en difficultés à accéder ou à se maintenir dans un logement : dépôt de garantie et frais de location, financement des impayés (loyer, eau, électricité, gaz, téléphone...), accompagnement social lié à la recherche d'un logement... Renseignez-vous auprès d'un assistant social ou de la Mission Locale.

À noter : les personnes en colocation peuvent bénéficier des aides Loca-Pass ou du FSL dès lors que leur nom figure dans le bail.

- Trouver un garant quand on n'en a pas

Le garant se porte caution dans le cas où vous ne pourriez pas payer votre loyer et vos charges. C'est lui qui règle le paiement au propriétaire à votre place. Rappel des différents dispositifs :

Garantie Loca-Pass couvre le paiement du loyer et des charges en cas d'impayés de votre part (plafonnés à 9 mois) pendant les trois premières années du bail. Elle concerne uniquement les logements de bailleurs sociaux et organismes conventionnés (<https://www.actionlogement.fr/la-garantie-loca-pas>).

Le Pass Logement est un dispositif de la Région qui peut se porter caution pour vous auprès de votre futur propriétaire. Pour en bénéficier vous devez louer un logement en Pays de la Loire, et avoir moins de 30 ans (<http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/aides-regionales-themes/jeunesse>)

- S'installer

Les aides de la CAF. Il peut s'agir de l'aide personnalisée au logement (APL) pour un logement conventionné (HLM, foyer, logement étudiant, maison de retraite, etc.); de l'allocation de logement social (ALS), principalement pour les jeunes, les étudiants, les couples sans enfants, les personnes âgées ou handicapées ; ou de l'allocation de logement familial (ALF) pour les personnes avec charge de famille.

Le logement peut être un appartement ou une maison, vide ou meublé, mais aussi une chambre dans un foyer, voire chez un particulier, un hôtel, une résidence universitaire. Ce logement doit être votre résidence principale (occupée au moins huit mois par an). Sur le site internet (www.caf.fr), vous avez la possibilité d'estimer l'aide ou l'allocation à laquelle vous pourriez avoir droit, mais aussi faire votre demande d'aide au logement.

L'aide Mobili-Jeune est une subvention qui prend en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100€ par mois) pendant la durée de votre formation professionnelle (sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) dans la limite de 3 ans. Elle est accessible à tous les jeunes de moins de 30 ans (www.actionlogement.fr)

En cas de mobilité professionnelle, deux aides peuvent être actionnées : le **CIL–Pass Mobilité** et l'**Aide Mobili-Pass** pour ce qui concerne les frais liés à l'accès au logement locatif, l'accompagnement à la recherche d'un logement, les frais pour double logement... (www.actionlogement.fr)

Le **prêt Loca-Pass** est d'un montant maximal de 500 €, remboursable avec un différé de trois mois et sur une durée de trois ans maximum, avec des mensualités minimales de 20 €. Renseignements auprès d'Action Logement ou de votre entreprise.

Le **groupe Lourmel** peut apporter également une aide pour les frais d'installation.

2 – LES AUTRES AIDES FINANCIERES POSSIBLES

- Pass apprenti

Le pass apprenti permet d'obtenir des aides régionales pour financer les frais de transport, d'hébergement et de restauration. Son montant est calculé à partir de la moyenne des deux distances domicile-CFA et domicile-entreprise.

Il s'agit d'une aide sous forme de forfait (versée directement par le CFA pour le compte de la Région en décembre et en juillet) soumis à l'assiduité de l'apprenti au CFA : au-delà de 30 heures d'absences injustifiées au cours d'une année scolaire, le forfait transport hébergement ne peut donner lieu à aucun versement.

<http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/aides-regionales-themes/jeunesse>

- Pass permis

Le Pass permis apprenti est une aide de 400 € (sous conditions de ressources) pour le financement du permis de conduire, destinée aux jeunes en Centre de formation d'apprentis (CFA), en contrepartie d'un engagement actif dans la vie de l'établissement.

<http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/aides-regionales-themes/jeunesse>

- Les aides de la caisse de retraite et de prévoyance

Toutes les entreprises ont une caisse de retraite et de prévoyance obligatoire. En plus des garanties de prévoyance, certaines caisses de prévoyance peuvent proposer des prestations sociales, comme l'accompagnement budgétaire ou une aide ponctuelle en cas de coup dur.

Par exemple, **Lourmel** (le groupe de protection sociale des industries graphiques) a mis en place une action sociale spécifique pour les apprentis. Pour favoriser l'apprentissage, ils peuvent participer au financement du permis de conduire, achat de matériel, frais d'installation.

Vous pouvez trouver le nom de votre prévoyance sur votre bulletin de paye dans la rubrique « désignation » ou sur votre contrat de travail.

- Les bourses d'apprentissage

Vous pouvez vous renseigner auprès du **Conseil Général** de votre département et de votre **Mission Locale** pour connaître les aides possibles (ex : bourse à l'apprentissage en Finistère, Morbihan ou Loire-Atlantique).

- La prime d'activité

Les étudiants ou les personnes en contrat d'apprentissage peuvent toutefois bénéficier de la prime sous certaines conditions. Les étudiants salariés qui perçoivent plus de 899,34 euros par mois (c'est à dire 78% du Smic net en 2018) durant les trois mois qui précèdent leur demande peuvent avoir droit à la prime. Il en est de même pour les apprentis ou les jeunes en stage en entreprise qui gagnent 78% du Smic.

3- AUTRES INFORMATIONS UTILES

- Allocations familiales :

Qu'est-ce qu'un enfant à charge pour les prestations familiales ? Les parents perçoivent les allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti si sa rémunération ne dépense pas 55% du SMIC. Ses revenus nets mensuels ne peuvent pas dépasser 893,25 €. Les parents doivent présenter une attestation trimestrielle prouvant la poursuite d'études de leur enfant.

Si un apprenti de moins de 20 ans bénéficie d'une aide au logement à titre personnel, il n'est plus un enfant à charge, ses parents ne percevront plus les prestations familiales le concernant.

La déclaration d'impôt en alternance :

Le mineur en alternance est en principe rattaché au foyer fiscal de ses parents et n'a donc pas de déclaration personnelle à produire.

S'il est majeur, il doit normalement faire sa propre déclaration. Toutefois, le jeune en alternance est considéré comme poursuivant ses études, il peut demander à être rattaché au foyer fiscal de ses parents si son âge n'excède pas :

- 21 ans.
- 25 ans s'il justifie de la poursuite de ses études.

Ses parents pourront alors bénéficier des effets du quotient familial.

Attention : un jeune autonome pour les prestations familiales ne l'est pas forcément pour les impôts.

Par exemple, un étudiant de 19 ans sans ressource personnelle loue un logement et perçoit l'APL ; pour les prestations sociales (CAF), il n'est plus à la charge de ses parents, néanmoins au niveau fiscal, il peut toujours l'être.

- Santé :

Sécurité sociale (CPAM) :

En tant qu'apprenti, vous êtes assuré social et relevez du régime général de la sécurité sociale. Vous bénéficiez de la même protection sociale qu'un salarié, notamment :

- Du remboursement de vos soins en cas de maladie ou de maternité.
- Du versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.
- D'une couverture en cas d'accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle et ce, dès le 1er jour de votre apprentissage.

Démarches administratives :

- Les apprentis doivent obligatoirement faire leur démarche d'affiliation auprès de la sécurité sociale (www.ameli.fr)

La mutuelle :

- Vous pouvez soit garder la mutuelle de vos parents pendant la durée du contrat d'apprentissage (à condition de fournir la preuve d'appartenance à une autre complémentaire à votre entreprise) soit accepter celle de votre entreprise.

4- POUR EN SAVOIR PLUS

Référente des aides financières (accompagnement dans la constitution des dossiers d'aides financières) :

Tudeau Adeline: a.tudeau@grafipolis.fr ; 02 40 50 24 22

Information générale sur les aides existantes et le logement

Bucic Averty Andreana: a.bucic-averty@grafipolis.fr ; 06 78 69 34 68 / 02 40 50 24 22

Référent Pass apprenti et Pass permis

Thomas Denis: t.denis@grafipolis.fr ; 02 40 50 16 72

Les Caisses d'Allocations Familiales

22 rue de Malville
0810 25 44 10

Action Logement

6 rue Lafayette
02 40 20 13 50